

almerait ou n'aimerait pas cela, après avoir reçu mon télégramme.

L'honorable M. LOUGHEED : Il me semble qu'il appartient au président du comité d'assumer une telle responsabilité. Un peu plus de réflexion de la part de mon honorable ami lui aurait prouvé que le bill en question occupera toute une matinée et que nous aurions pu renvoyer le bill auquel il fait allusion pour nous occuper des autres questions.

L'honorable M. SCOTT : J'ai essayé d'atteindre sir George Drummond par le téléphone à longue distance, mais il m'a été impossible de communiquer avec lui. Je suis parfaitement disposé, avec le comité, à avoir une séance demain pour étudier les autres questions, bien qu'il soit possible que le président ne soit pas présent.

L'honorable M. LOUGHEED : Je n'ai aucun parti pris sur ce sujet, si ce n'est que la session tire à sa fin et qu'il ne serait pas déraisonnable de s'attendre à ce que le comité s'assemblât tous les jours jusqu'à ce que toute la besogne fût terminée. Je crois qu'il y aura suffisamment de besogne pour occuper l'attention du comité demain : je parle ainsi cependant, sans être informé d'une façon précise. Je suis à peu près certain que le comité sera tout disposé à ajourner l'étude du bill auquel fait allusion mon honorable ami, jusqu'à mercredi.

BILL MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (175) modifiant le tarif des douanes de 1897.

(En comité.)

Sur l'article 1er,

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami aura-t-il objection d'expliquer de nouveau au comité, le but de ces changements dans le tarif ?

L'honorable M. SCOTT : Conformément à la loi actuelle, les machines pour la fabrication du sucre de betterave et les machines destinées à l'exploitation d'alluvions aurifères sont admises en franchise. Cette exemption de droits ne s'étend que jusqu'à la fin de la présente session, et le but de ce

Hon. M. SCOTT.

bill est de prolonger cette exemption jusqu'à la fin de la prochaine session, donnant ainsi aux parties intéressées une prolongation de temps dont elles profiteront pour importer des machines. Le second article du bill pourvoit au cas où les rails d'acier sont envoyés hors du Canada pour être laminés de nouveau, c'est-à-dire qu'à leur retour on doit payer les droits sur l'augmentation du prix pour leur nouveau laminage. Le département des Douanes crut qu'il n'existait aucune disposition dont on pouvait se prévaloir pour leur rentrée, et proposa de faire payer \$7 par tonne. Cela parut très déraisonnable, vu que les rails de chemins de fer ne pourraient pas être laminés de nouveau au Canada, et devaient nécessairement être expédiés en dehors. Il ne fut trouvé que juste qu'un droit fut payé sur ce que cela avait coûté pour les faire laminés de nouveau aux Etats-Unis.

L'honorable M. LOUGHEED : Puis-je demander à mon honorable ami si quelques-unes des machines dont il est fait mention dans l'article sont fabriquées au Canada ?

L'honorable M. SCOTT : Elles ne sont pas fabriquées au Canada.

L'honorable M. LOUGHEED : Le gouvernement a-t-il quelque information sur la fabrication de ces machines, une fois entrées au Canada ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne le crois pas.

L'honorable M. LOUGHEED : A l'instigation de qui cette prorogation est-elle demandée ? Est-ce à l'instigation des fabricants de sucre de betterave ?

L'honorable M. SCOTT : Ce sont les gens intéressés dans la fabrication du sucre de betterave.

L'honorable M. LOUGHEED : Ou bien les importateurs de ces machines spéciales ?

L'honorable M. SCOTT : Non. Ce sont les gens des régions aurifères qui sont intéressés dans le raffinage et les gens qui sont intéressés dans des entreprises de sucre de betterave. C'a été ainsi la coutume pendant nombre d'années, de prolonger ces délais de session en session, délai limité à une année d'abord, puis d'année en année par la suite. Ce bill prolonge le privilège jusqu'en décembre prochain.